

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022 - 55

DOMAINE : Convention de résidence

OBJET : Convention de résidence de création entre l'association le Cri de L'Armoire et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **l'association Le Cri de l'Armoire** sise 143 rue Jean Jaurès – 94800 VILLEJUIF - représentée par Cédric VINCENT en sa qualité de Président, pour l'accueil en résidence de création du spectacle « Larsen »,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention avec **l'association Le Cri de l'Armoire** représentée par Cédric Vincent en sa qualité de Président, suivant les conditions définies dans la convention, pour l'accueil en résidence de création du spectacle :

LARSEN

Du mercredi 23 au vendredi 25 novembre 2022

salle des Fêtes de Villiers le Mahieu - 1D rue des Prés - 78770 Villiers le Mahieu.

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **l'association Le cri de l'Armoire** pour la prestation susnommée, la somme de 2 600€ HT + TVA 5,5% soit **2 743€ TTC (deux mille sept cent euros et quarante-trois centimes)**.

Article 3

La directrice de la Barbacane et le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'à Mme la Sous-préfète de Rambouillet.

*Acte rendu exécutoire par :
Transmission en Sous-préfecture le 25 octobre 2022
Publication sur le site le 25 octobre 2022*

Beynes, le 21 octobre 2022

Le Président
Yves REVEL

